

Le : 27 juillet 2019 à 22:23 (GMT +02:00)

De : "Maxime Le Fur"

À : "langoelan.mairie@wanadoo.fr" <langoelan.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Projet Youenn Le Fur et Mathieu Le Métayer

Bonjour,

Je suis Maxime Le Fur, éleveur de pigeons sur la commune de Séglien.

Je soutiens le projet de Youenn Le Fur et Mathieu Le Métayer.

Il est important, dans les petites communes du centre Bretagne, de soutenir ce type de projet.

Je préfère voir se développer des élevages de volailles en France où les normes sont bien plus drastiques que dans les pays de l'Est ou au Brésil par exemple. Cela nous permettra (peut-être) de diminuer l'importation de volailles de ces pays et d'améliorer la traçabilité. Ainsi que la taxe carbone!

Cordialement

Maxime Le Fur



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique en vue d'exploiter un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements au lieu-dit « Kermaria » à LANGOELAN (56160) sera ouverte en mairie de LANGOELAN, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 27 juin 2019 à 9h00 au lundi 29 juillet 2019 à 17h30.

Ce projet, présenté par MM. Youenn LE FUR et Mathieu LE METAYER, gérants de L'EARL de Kermaria, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermaria » à LANGOELAN (56160) porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement emportant déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études B.E.L. ENVIRONNEMENT, dont une étude d'impact et son résumé non technique
- les avis des services recueillis sur le projet (2 documents)
- l'avis de l'autorité environnementale du 24 janvier 2019 et le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de LANGOELAN aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairies de LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNÉC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès des pétitionnaires ou auprès du bureau d'études B.E.L. ENVIRONNEMENT – 1 la Croix Blanche – Saint-Guen – 22530 GUERLEDAN – tél : 06.19.21.74.80 – mail : bel.environnement22@gmail.com.

Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de LANGOELAN :

- le jeudi 27 juin 2019 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h30
- le jeudi 18 juillet 2019 de 9h00 à 12h30
- le lundi 29 juillet 2019 de 14h00 à 17h30

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LANGOELAN. Celles-ci pourront être adressées par correspondance ou par courriel à la commissaire enquêtrice en mairie de LANGOELAN (adresse postale : 44 rue Duchelas 56160 LANGOELAN / courriel : langoelan.mairie@wanadoo.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de LANGOELAN. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale emportant déclaration au titre de la loi sur l'eau, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.